

- **AUTRES SUJETS ABORDÉS :**
- **Rapport d'activité 2024 CAMPING – CAR PARK :**
  - Nombre de nuits : 746,
  - Chiffre d'affaires : 9 265.00€,
  - Taux de fréquentation : 12.5%,
  - Ratio financier à l'emplacement : 463.00€,
  - Durée moyenne des séjours : 1.1 jour,
  - Avis clients : 4.5/5,
  - Redevance facturée à la commune : 4 622.13€.
- **REPRISE DE LA GESTION DE LA RÉSIDENCE IMPÉRIALE PAR L'ADMR :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que des discussions sont toujours en cours pour une reprise de la gestion de la résidence impériale par les services de L'ADMR.

**SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 07 avril 2025. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Flavien VAUZELLE est désigné secrétaire de séance. Laurent DEBIAIS, BELLOT Hilda étaient absents excusés.

- **DÉLIBÉRATIONS :**

**--> OBJET : VOTE DES TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025.**

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux de l'année précédente, soit :**

- Taxe foncière bâtie : 35,42 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,60 %
- Taxe habitation : 15,20 %

Pour un produit attendu égal à : 263 387.00 €.

**--> OBJET : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – ANNÉE 2025**

Par délibération en date du 29 septembre 2023 le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget COMMUNE et AMENAGEMENT NOUVEAU QUARTIER.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

**Application de la fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57, permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur les points suivants :

- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).**

**--> OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur RICOU Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le CFU 2024, relatif au budget n° 14000 : Commune de Pressac.

Le conseil municipal le vote et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	622 211.00 €
	Réalisé	379 037.51 €
	Restes à réaliser	179 674.49 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	622 211.00 €
	Réalisé	494 884.46 €
	Restes à réaliser	56 215.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	726 941.00 €
	Réalisé	618 332.22 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	726 941.00 €
	Réalisé	771 613.22 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

- Investissement : 115 846.95 €
- Fonctionnement : 153 281.00 €
- Résultat global : 269 127.95€.

**--> OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET VILLAGE FLOTTANT**

Monsieur RICOU Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le CFU 2024, relatif au budget n° 14001 : Village flottant.

Le conseil municipal le vote et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	59 404.00 €
	Réalisé	917 506.13 €
	Restes à réaliser	0.00 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	59 404.00 €
	Réalisé	1 182 791.38 €
	Restes à réaliser	0.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	76 164.00 €
	Réalisé	1 148 038.87 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	76 164.00 €
	Réalisé	1 232 417.28 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

- Investissement : 265 285.25 €
- Fonctionnement : 84 378.41 €
- Résultat global : 349 663.66 €

**--> OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET AMÉNAGEMENT NOUVEAU QUARTIER**

Monsieur RICOU Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le CFU 2024, relatif au budget n° 14003 : Aménagement nouveau quartier.

Le conseil municipal le vote et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	243 061.21 €
	Réalisé	104 917.76 €
	Restes à réaliser	0.00 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	243 061.21 €
	Réalisé	0.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	161 702.53 €
	Réalisé	1 181.26 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	161 703.53 €
	Réalisé	23 561.10 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

- Investissement : - 104 917.76 €
- Fonctionnement : 22 379.84 €
- Résultat global : - 82 537.92 €

**--> OBJET : REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET 14000 : COMMUNE DE PRESSAC**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, en date du 07/04/2025.

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le CFU fait apparait :

- Un excédent de fonctionnement de : 139 152, 24€
- Un excédent reporté : 14 128, 76€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 153 281, 00€

- Un excédent d'investissement de : 115 846, 95€
- Un déficit des restes à réaliser de : 123 459, 49€

Soit un besoin de financement de : 7 612, 54€

- Considérant qu'il y a lieu de reprendre au budget principal (14000) les résultats du budget annexe « Opération pavillons » (14002), clôturé au 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- Un déficit de fonctionnement de : 393, 79€
- Un excédent reporté de : 65 174, 71€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 64 780, 92€

- Un excédent d'investissement de : 114 640, 13€
- Un déficit des restes à réaliser de : 0, 00€

Soit :

- Un résultat d'exploitation au 31/12/2023 : 64 780, 92€
- Une affectation complémentaire en réserve (1068) : 0, 00€
- Un résultat reporté en fonctionnement (002) : 64 780, 92€
- Un résultat d'investissement reporté (001) : 114 640, 13€

**L'assemblée délibérante, sur rapport de Monsieur le Maire, DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

- **Un résultat d'exploitation au 31/12/2024 incluant le BA 14002 : EXCÉDENT**
- **Une affectation complémentaire en réserve (1068) : 0, 00€**
- **Un résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT 218 061, 92€**
- **Un résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 230 487, 08€**

**--> OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET 14001 : VILLAGE FLOTTANT PRESSAC**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, en date du 07/04/2025.

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le CFU fait apparait :

- Un excédent de fonctionnement de : 23 215.00€
- Un excédent reporté de : 61 163.41€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 84 378.41€

- Un excédent d'investissement de : 265 285.25€
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00€

Soit un excédent de financement de : 265 285.25€

- Un excédent d'investissement de : 114 640, 13€
- Un déficit des restes à réaliser de : 0, 00€

**L'assemblée délibérante, sur rapport de Monsieur le Maire, DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

- **Un résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT 84 378.41€**
- **Une affectation complémentaire en réserve (1068) : 0, 00€**
- **Un résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT 84 378.41€**
- **Un résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 265 285.25€**

**--> OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET 14003 : AMÉNAGEMENT NOUVEAU QUARTIER**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, en date du 07/04/2025.

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 1 181.26€
- Un excédent reporté de : 23561.10€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 22 379.84€

- Un déficit d'investissement de : 104 917.76€
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00€

Soit un besoin de financement de : 104 917.76€

**L'assemblée délibérante, sur rapport de Monsieur le Maire, DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

- **Un résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT 22 379.84€**
- **Une affectation complémentaire en réserve (1068) : 0, 00€**
- **Un résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT 22 3979.84€**
- **Un résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 104 917.76€**

**--> OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET N°14000 : COMMUNE DE PRESSAC**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, le vote et arrête ainsi le budget 2025 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	669 757.14€
<b>RECETTES</b>	669 757.14€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	974 501.92
<b>RECETTES</b>	974 501.92

**--> OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET N°14003 : AMÉNAGEMENT NOUVEAU QUARTIER**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, le vote et arrête ainsi le budget 2025 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	250 485.12€
<b>RECETTES</b>	250 485.12€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	160 521.27€
<b>RECETTES</b>	160 521.27€

**--> OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BALAYEUSE ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la municipalité a souscrit, en 2024, auprès de la société STPR située à Pleuville (16), une convention ayant pour objet le passage programmé d'une balayeuse aspiratrice permettant le nettoyage régulier des rues de la commune.

À ce jour, la convention doit être renouvelée au titre de l'année 2025, selon les tarifs suivants :

- 1h : 115.00€ HT,
- ½ journée : 460.00€ HT,
- 1 journée : 864.00€ HT.

Un passage par mois est prévu au calendrier fourni par la société.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de la convention de prestation de service.**

**--> OBJET : SRD REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

M. Le Maire, expose que l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publique (CG3P), indique que toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R 2333-105, du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électrique au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur le territoire de la commune).

Le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770 et la population totale en 2025 est égale à 563 habitants.

Il propose au conseil :

➤ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; soit 241.00€.

➤ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de les publier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

**--> OBJET : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois, allant du 08/04/2025 au 08/10/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique, à temps non complet à raison de 10h00 par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**--> OBJET : DÉLIBÉRATION ADMISSION EN NON – VALEUR**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le comptable public propose une liste de somme à admettre en non-valeur. Celle-ci a été arrêtée en date du 17/01/2025, sous le n° 7140441933.

Effectivement, lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable, ont été épuisées, sans aboutir au recouvrement des créances publiques. À l'initiative du comptable chargé du recouvrement, il est proposé à l'assemblée délibérante le placement de ces sommes en « non-valeur », afin de procéder à l'extinction de la dette.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 113.53€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 113.53 €
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**--> OBJET : SORÉGIES – CONTRAT 100 % POITOU VERT**

M. Le Maire rappelle au conseil que la commune a souscrit auprès de SOREGIES un contrat « POITOU'VERT ».

Cette offre repose sur l'équivalent de la consommation électrique qui est directement produite à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui SOREGIES achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur le territoire.

Cette électricité renouvelable distribuée à 100 % en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à – 6 % du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh.

M. Le Maire propose au conseil de procéder au renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2025.

**Le conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de ce contrat.**

**- DEVIS**

**EAUX DE VIENNE : Renouvellement poteau incendie :**

- Lieu : Champ de foire
- Prix : 2 332.68€ TTC

Devis validé.

**STPR : Travaux chemins communaux :**

- Lieux : Pontprian / Maltard / Villars / Bois des Nicolas / Combourg / Ponteil.
- Prix : 13 813.20€ TTC

Devis validé.

MB Paysages :

- Lieux : Entretien 2025
- Prix : 20 670.00€ TTC

Devis à revoir notamment la partie entretien du cimetière.

ML Mourier :

- Lieux : Résidence Impériale
- Prix : 3 046.22€ TTC

Devis validé.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

• **Organisation « P'tites balade » (CCVG)**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la communauté de communes organise, dans le cadre des animations Pays d'art et d'histoire, une balade qui aura lieu le 02/11/2025, à partir de 14h00. À l'issue de la promenade, un temps convivial sera proposé par la collectivité.

• **Location logement :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que deux logements se sont libérés :

- 41 rue du Bois de la Jarte,
- 1 rue de Cha Thomassou.

• **Point achat de l'épicerie :**

Signature des actes relatifs à l'achat le 31/03/2025.

• **Inauguration du lagon (Ponteil) :**

Monsieur le Maire, informe les élus que l'inauguration officielle du Lagon aura lieu 05/06/2025 à partir de 11h30. L'ensemble des membres de l'assemblée délibérantes sont invités. Présence à confirmer rapidement auprès de Monsieur le Maire.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10/02/2025 :**

2 remarques :

- La date inscrite dans le titre n'est pas correcte.
- Dans le paragraphe « Organisation du temps scolaire à la rentrée 2025 » remplacé mercredi après-midi par mercredi matin.

- **AUTRES SUJETS ABORDÉS :**

- Annick BUGEAUD, adjointe, bénévole à la bibliothèque, prend la parole afin de faire savoir à l'assemblée délibérante, que l'installation d'une boîte aux livres a été demandée. De plus, Mme BUGEAUD, annonce que l'animation « lire en transat » aura lieu sur le territoire de la commune en 2026.

- Isabelle ROUFFAUD, adjointe informe l'assemblée que le shooting photo pour le site internet, sera réalisé sur l'ensemble du territoire de la commune le 07/05/2025.